



3 place de la Mairie
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du
Conseil Communautaire
Du lundi 14 octobre 2013
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de convocation	: le 08 octobre 2013
Nombre de délégués en exercice	: 22
Nombre de délégués présents	: 19
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 2
Nombre de délégués votants	: 21

Présents : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BOSSON Fernand, BOURDES Françoise, CHAFFARD Christine, CHAMBON Stéphane, CHAPUIS Bernard, CHENEVAL Laurette, DECROUX Rémi, DUVAL Jean-Jacques, FOLLEA Dominique, FOREL Bruno, GARDE Gérard, GAVILLET Léon, GRIGNOLA Danielle, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MILESI Gérard, PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs - CHATEL Bernard, GRIVAZ Etienne, MAADOUNE Françoise, MAGREULT Fabrice, MEYNET-CORDONNIER Max, PELISSIER Philippe, PELISSON Yves, PELLISSON Jean, REVUZ Daniel, VUAGNOUX Daniel.

Délégués donnant pouvoir : Monsieur CHATEL Bernard à Madame GRIGNOLA Danielle, Monsieur REVUZ Daniel à Madame BOURDES Françoise.

Délégués suppléants présents : Messieurs - POCHAT-BARON Pascal, Monsieur BENE Daniel, Monsieur BERTHIER Yvon, BUCHACA Joël.

Election à l'unanimité de Mme Christine CHAFFARD en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur FOREL interroge les membres du Conseil Communautaire sur les éventuelles remarques et modifications à apporter au procès verbal de la séance du 09 septembre dernier.

Aucune remarque n'étant formulée le PV est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Information sur les décisions du Président prises par délégation du conseil

Conformément aux articles L 2122-22 et 23 du CGCT, Mr le Président informe les membres du Conseil qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de sa délégation.

1/ Présentation de Mr Christophe ARLAUD, nouvel interlocuteur Collectivités locales ERDF en remplacement de Mr MORAND

Monsieur MORAND, interlocuteur des Collectivités Locales pour ERDF annonce son départ à la retraite le mercredi 16 octobre prochain.

Il cède la parole à Monsieur Christophe ARLAUD. Après avoir présenté son parcours et ses missions Monsieur ARLAUD ajoute qu'il souhaite que les relations qu'il aura à créer avec les communes soient d'aussi bonne qualité que celles que les communes avaient avec Monsieur MORAND.

Un tour de table est lancé afin que chacun des élus puisse se présenter.

Chacun des élus profite de ce tour de table pour remercier le travail réalisé par Monsieur MORAND pendant toutes ces années ainsi que pour sa disponibilité et son efficacité.

Monsieur MORAND remercie l'ensemble des élus. Il ajoute que des solutions ont pu être apportées aux situations complexes rencontrées par les Communes grâce à l'ensemble des services d'ERDF.

Par ailleurs, Monsieur MORAND invite l'ensemble des élus à la célébration de son départ en retraite qui aura lieu le mardi 22 octobre à 19h à Bons en Chablais.

2/ Finances

✓ Avenant à la convention de partenariat conclu entre le Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées et la CC4R pour le remboursement des frais de fonctionnement du Syndicat Mixte du SCOT

Monsieur FOREL rappelle au Conseil Communautaire que lors de sa séance du 14 mai 2012, il a été décidé de passer une convention de prestation de services entre le Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées et la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Il avait été décidé qu'un agent de la CC4R serait mis à disposition du Syndicat pour mener le projet de réalisation du SCOT.

Suite au recrutement de Mme PETRY en qualité de chargée de mission SCOT à temps complet au sein du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées, il convient de modifier les termes de la convention.

Il est ainsi proposé de modifier les termes de la convention de la manière suivante :

« Article 3 : Modalités de remboursement

Le remboursement des dépenses engagées pour le compte du SM du SCOT des 3 Vallées tient compte des charges suivantes:

- Forfait administratif (fournitures administrative, téléphone, internet, frais postaux, photocopies, ...) basé sur une estimation des besoins.
- Participation aux frais de carburant du véhicule mise à disposition par la CC4R.

Le remboursement aura lieu pour la première année au mois de décembre puis en deux fois; au plus tard le 30 juin pour le premier versement et avant le 1er décembre de l'année pour le second versement.

Ce coût pourra être réévalué en fonction des besoins, notamment en fournitures. Le coût sera porté à la connaissance du SM du SCOT des 3 Vallées chaque année avant la date d'adoption du budget.

Le remboursement des charges de personnel est à prendre en compte jusqu'au 1er juillet 2013, date de création du poste au sein du SM du SCOT des 3 Vallées.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention cadre susvisée demeurent inchangés. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux termes de la convention et le cas échéant d'autoriser le Président, Monsieur FOREL ou son 1^{er} Vice-président Monsieur CHATEL, à signer l'avenant à la convention de prestation de services entre le Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées et la Communauté de Communes des 4 Rivières.

✓ **Décision Modificative n°3 du budget 2013**

Il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- Suite à la délibération n°2012-07-04 du 09 juillet 2012 de cesser le remboursement des badges de la déchèterie de Fillings, les habitants des communes utilisatrices de la déchèterie de Fillings avaient jusqu'au 30 octobre 2012 pour obtenir le remboursement de la caution de 15.24€ contre remise du badge.

1160 badges ont été remboursés et 2413 badges n'ont pas été restitués, représentant ainsi un montant de 36 774.12€.

Les cautions étaient initialement encaissées en section d'investissement. Afin de clore cette opération, il convient de soustraire cette somme de la section d'investissement (chapitre 16) et de considérer ce montant comme une recette de fonctionnement à inscrire dans le budget de la CC4R sur le compte 7718. Pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, il convient d'inscrire 36 774.12€ en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 011 / compte 611.

- En 2012, le syndicat du lac du Môle avait fait l'acquisition d'un tracteur tondeuse et d'une remorque. Il convient aujourd'hui d'intégrer ces biens dans l'actif de la CC4R et

d'assurer les amortissements de ces biens selon le tableau d'amortissement de la collectivité voté par le Conseil Communautaire en septembre 2011.

Il est donc nécessaire d'inscrire 5 525.23€ sur le compte 6811 en dépenses de fonctionnement ; compte approvisionné par virement du chapitre 022 Dépenses imprévues.

Cette opération d'ordre nécessite l'inscription au compte 28 158 en recettes d'investissement du même montant soit 5 525.23€.

- L'un des emprunts contracté par le Syndicat du Lac du Môle et récupéré par la CC4R a été conclu sur la base d'un taux d'intérêts variable.

Il convient de procéder à l'ajustement du compte 66111 pour un montant de 57.36€. Ce compte sera approvisionné par le chapitre 022 Dépenses imprévues.

- Suite au départ des locataires des locaux du 1^{er} étage de l'immeuble des 4 rivières, il a été décidé de leur restituer la somme de 1308.34€. Il convient d'inscrire ce montant au chapitre 16 compte 165.

OBJET DES DEPENSES	CHAPITRE ET ARTICLE	BUDGET VOTE	DIMINUTION/ AUGMENTATION	BUDGET MODIFIE
Section fonctionnement	CHAP.77 R 7718	0 €	+ 36 774.12 €	36 774.12 €
	CHAP.022 D 022	75 496.76 €	-57.36 € - 5 525.23 €	69 914.17 €
	CHAP.042 D 6811	26 046.23 €	+ 5 525.23 €	31 571.46 €
	CHAP. 66 / D 66111	14 562.77 € 665 550 €	+ 57.36 €	14 620.13 € 70 2324.12 €
	CHAP. 011 / D 611		+ 36 774.12 €	
Section investissement	CHAP.020 D 020	200 000 €	- 32 557.23 €	167 442.77 €
	CHAP. 16 D 165	55 514.83 €	+ 1 308.34 € + 36 774.12 €	93 597.29 €
	CHAP. 040 R 28 158	0 €	+ 5 525.23 €	5 525.23
TOTAUX		Fonctionnement : 5 359 000.63 € Investissement : 3 661 247.51 €	+ 36 774.12 € + 5 525.23 €	Fonctionnement : 5 395 774.75 € Investissement : 3 666 772.74 €

- Paiement de la participation 2013 au SM4CC pour la ligne de transport mise en place par Proxim'iti pour un montant de 10 050€ sur le chapitre 65, prévu au budget.

Par ailleurs par opération d'ordre non-budgétaire, il est procédé à la reprise des amortissements des biens du lac du Syndicat du lac du Môle. Ces écritures, comme leur nom l'indique, n'ont pas d'impact sur le budget.

En effet, il est apparu qu'après l'intégration du Syndicat du Môle par la CC4R qu'il était nécessaire d'intégrer la reprise des amortissements non réalisés par le Syndicat au sein du budget de la CC4R. Ces opérations sont toutefois transparentes dans le budget.

compte	n°inventaire	immobilisation	Année acquisition	valeur brute en €	Durée d'amortissement	Amortissements antérieurs 2010-2011 -2012
2158	2010MAT1	Taille haie	2010	525	1 an	525
2158	2010MAT2	Tondeuse débr.	2010	3093,88	6 ans	1031,3
2158	2011MAT1	Nettoyeur therm	2011	1497,03	6 ans	249,5
2158	2011MAT2	Débroussailleuse	2011	858,73	1 an	858,73
2158	2011MATS4	Souffleur	2011	790	1 an	790
21735	1997MAT1	Surpresseur	1997	1267,3	6 ans	1267,3
2183	2009MAT1	ordinateur	2009	1538,83	3 ans	1538,83
2182	2012MAT1	Tracteur	2012	22724	5 ans	0
2182	2012MAT2	remorques	2012	1076,4	5 ans	0
					TOTAL	6260,66

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'autoriser Mr le Président à procéder :

- à l'inscription de ces opérations au budget 2013,
- à la reprise des amortissements du Syndicat du lac du Môle par opérations d'ordre non budgétaire,
- à la validation du tableau d'amortissement.

3/ Environnement :

✓ Validation du cahier des charges de l'étude sur le Contrat de Territoire ENS

Le territoire de la CC4R possède un patrimoine naturel remarquable. Cependant, l'absence de gestion des espaces naturels actuelle peut aboutir à une perte de biodiversité ou de fonctionnalité dans les interactions entre écosystèmes. Un programme de gestion des espaces naturels doit donc être réalisé sur l'ensemble du territoire.

La CC4R a élaboré avec le Conseil Général le premier contrat de territoire du département qui doit aboutir à un réseau cohérent de sites à labelliser Espace Naturel Sensible.

Le cahier des charges a été transmis pour avis à toute les communes de la CC4R. Aucune remarque ne nous a été transmise à ce jour.

L'étude est estimée à environ 20 000€.

Les grands objectifs de ce document sont :

- l'identification des sites avec leur périmètre de gestion ;
- la proposition d'orientations et d'objectifs pour la gestion de chaque site ;
- la proposition d'un programme d'action sur 5 ans sur chaque site ;
- la proposition d'un programme de valorisation global de ces espaces naturels.

Le cahier des charges du Contrat Territoire définit une liste de 5 zones d'étude qui pourra être complétée lors de l'étude (Les Brasses Nord, Les Brasses Sud, Le Mont Vouan, Le Môle et Le Lac du Môle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Président à :

- Lancer la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation du Contrat de territoire des Espaces Naturels Sensibles de la CC4R ;
- Solliciter auprès du Conseil Général 74 et du Conseil Régional Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA du Genevois Français les subventions afférentes au taux le plus élevé.

✓ **Signature de la convention de partenariat entre la CC4R et la CCFG pour l'ENS du Môle**

Lors du Conseil Communautaire du 9 septembre dernier, le point relatif à la convention à intervenir entre la CC4R et la CCFG pour le financement de l'étude ENS du massif du Môle a été ajourné. A la demande des conseillers communautaires, une réunion d'information a été organisée le 20 septembre afin de préciser le contenu de cette convention.

Il a été rappelé que l'étude des ENS du Massif du Môle s'inscrit dans une démarche globale menée par la CC4R sur 5 sites identifiés :

- Les Brasses Nord,
- Les Brasses Sud,
- Le Lac du Môle,
- Le Mont Vouan,
- Le Massif du Môle.

Cette étude vise à définir des enjeux et objectifs à atteindre ainsi qu'un plan d'action à mener sur ce massif. Cette étude pourra aboutir, si les élus le souhaitent, au classement en ENS de ce site.

La participation financière de la CCFG a été définie comme suit :

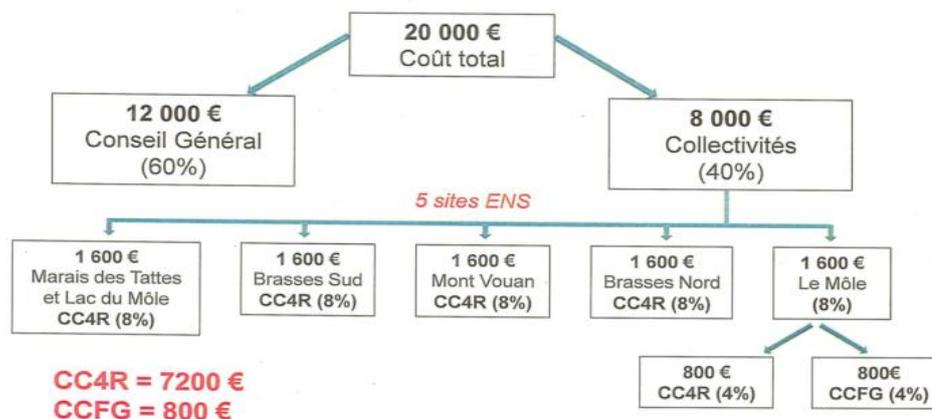
50% du coût de l'étude du Môle après subvention soit 20 000€ sur les 5 sites = 4 000€ - 2 400 = 1 600 / 2 = 800€.

Mme CHAFFARD rappelle que la part de la CCFG estimée à 4% de la dépense globale soit 800€ est justifiée par le fait qu'elle ne concerne qu'une partie de l'étude du contrat territorial de l'ENS.

Le schéma ci-après explique la répartition des coûts :

Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles

- Convention de prestation de service entre la CC4R et la CCFG pour le massif du Môle



Réunion _ 20/09/2013

Diapositive n° 8

Monsieur BOSSON demande si le plateau de Plaine Joux est intégré dans le périmètre des ENS sur la Commune d'Onnion ?

Monsieur FOREL indique qu'il s'agit du Massif des Brasses Nord.

Monsieur FOREL rappelle que l'objectif de ce classement n'est pas d'empêcher tout développement de ces territoires mais bien d'envisager des actions de valorisation et de préserver ces espaces naturels nécessitant des précautions dans leur gestion. Par ailleurs les opérations inscrites dans le contrat avec le département pourront bénéficier de financement. Monsieur PITTET ajoute qu'il s'agit de mener une réflexion globale sur les éléments à intégrer au contrat afin de ne pas être contraint par la suite si la CC4R souhaite mener des actions d'aménagement dans ces zones, notamment en termes de dessertes forestières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR : 20

ABSTENTION : 1 (Monsieur BOSSON)

d'autoriser Mr le Président à signer la convention à intervenir entre la CCFG et la CC4R pour le financement de l'étude ENS du Massif du Môle.

Monsieur PITTET profite de ce point pour interroger Monsieur FOREL sur l'avancée de l'installation de la grille protégeant la grotte du Baré.

Monsieur FOREL informe l'assemblée que la grille sera posée au cours de la semaine 43.

✓ **Etude sur le plan de gestion du site ENS du Mont Vouan**

Lors de la demande d'inscription du Mont-Vouan au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Général, ce dernier a demandé à ce qu'un document global de gestion soit élaboré afin de faire l'état des connaissances naturalistes, historiques et des usages, de fixer des objectifs de gestion et de déterminer un plan d'actions.

Cette action fait l'objet d'une large concertation entre les services du Conseil Général, le professeur BELMONT et les élus de Viuz-en-Sallaz, de Fillinges et de Saint-André de Boège.

Une consultation a été lancée au mois de juin et juillet 2013 à la suite de laquelle 7 offres ont été réceptionnées.

Après l'analyse des offres et l'audition de 3 candidats, la commission d'attribution constituée d'un représentant par commune concernée par le périmètre de l'étude a proposé de confier cette mission au candidat « ECOSHERE » pour le montant de 39 950 € HT soit 47 780.20 € TTC.

Le déroulement de cette étude se fera en 3 temps :

- Diagnostic de la zone d'étude,
- Evaluation et définition des enjeux et objectifs,
- Plan de travail et évaluation financière des taux.

La durée de cette étude est de 6 mois pour un coût estimé de 40 000€ subventionné à hauteur de 60% par le CG74.

Le périmètre d'étude du plan de gestion du Mont Vouan est situé sur 2 communes de la CC4R (Fillinges et Viuz-en-Sallaz) et une commune extérieure (Saint-André de Boège). Une convention de prestation de services qui lie la CC4R et la commune de Saint-André de Boège a été établie avec pour objet de désigner la CC4R comme structure porteuse de l'étude sur le plan de gestion du site EN du Mont Vouan et de définir les modalités de financement de cette mission.

Les critères de la clé de répartition financière sont la superficie de la collectivité dans le périmètre d'étude (30 %) et la population de la collectivité (70 %). La répartition entre la CC4R et la commune Saint-André de Boège se fera de la manière suivante :

- CC4R : 90.1%
- Saint-André de Boège : 9.9 %

Une subvention du Conseil Général de la Haute-Savoie sera versée, en principe, à hauteur de 60% TTC pour la réalisation de cette étude.

Monsieur PITTET s'interroge sur la prise de cette compétence par la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Monsieur FOREL précise que la CCVV a été sollicitée et nous a indiqué qu'elle n'était pas compétente pour mener cette démarche au niveau intercommunal. Monsieur MILESI souligne que le critère population de la clé de répartition amène forcément la CC4R à prendre en charge une plus grande partie de l'étude. Monsieur FOREL précise qu'il semble pertinent de prendre en charge une démarche au bénéfice des territoires voisins afin de s'assurer de la réussite de celle-ci. Par ailleurs, le périmètre de l'étude est plus important sur le territoire de la CC4R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'autoriser Mr le Président à :

- Signer le marché avec ECOSPHERE pour la réalisation du plan de gestion du site ENS du Mont Vouan pour un montant de 39 950 € HT ;
- Effectuer toutes les demandes administratives et financières nécessaires ;
- Signer la convention de prestation de services entre la CC4R et la commune de Saint-André de Boège.

4. Agriculture - Etude de marché sur les circuits courts sur le territoire de la CC4R

Il est rappelé que, sur accord des Vice-présidents de la CC4R, le Président de la CC4R a lancé le 20/08/2013 la consultation des entreprises pour « L'étude de Marché pour l'implantation d'un Point de Vente Collectif (circuits courts) ».

La consultation a abouti au dépôt de 4 candidatures, dont les offres financières sont comprises entre 13 760 HT et 31 020 € HT (offre de base et option).

Pour mémoire, les critères de notation étaient les suivants :

- Coût de la prestation 40%
- Qualité du mémoire technique 30%

- Délai d'exécution et disponibilité 10%
- Références et expériences 20%.

La commission d'attribution, composée du Président et des Vice-présidents de la CC4R, s'est réunie à trois reprises :

- Le 17 septembre pour l'ouverture des plis,
- Le 1^{er} octobre pour sélectionner le prestataire ou sélectionner les candidats admis à auditionner. Il a alors été décidé d'auditionner les deux candidats arrivés en tête suite à l'analyse des offres.
- Le 4 octobre pour auditionner les deux candidats et sélectionner le prestataire.

Suite à ces réunions, la commission d'attribution propose de confier la mission de réalisation de l'étude de marché pour l'implantation d'un point de vente collectif (circuits courts) au prestataire suivant : SAS ALCIMED, pour un montant de 23 755 HT et 28 410.98 TTC, option comprise.

En effet, ce candidat, dans l'offre proposée, a démontré une qualité technique supérieure aux autres candidats, notamment dans sa manière d'appréhender finement les enjeux du territoire de la CC4R en matière de circuits courts mais aussi de développement agricole en général. L'analyse proposée permet, au-delà d'une étude de marché stricte, d'apporter une réelle vision d'ensemble du territoire en matière de circuits courts (offre et demande, connaissance du secteur, tendances actuelles et futures) ainsi que des recommandations qui seront d'une aide certaine à la CC4R dans la définition de sa politique de développement agricole.

A ce titre, suite aux remarques et objections émises lors du Conseil Communautaire du 09/09/2013 au sujet de la réalisation de la présente étude, il est prévu, avant tout commencement de la prestation, une réunion de cadrage qui visera à renforcer cet objectif global d'appui à la politique de la communauté de communes en matière agricole.

Madame CHAFFARD demande à Monsieur FOREL de préciser ce qu'est une réunion de cadrage.

Monsieur FOREL explique qu'au début de chaque étude et afin de déterminer à nouveau les tenants et les aboutissants de la démarche, les élus et les services reçoivent le cabinet. L'objectif sera d'obtenir une photographie de notre territoire des

habitudes de consommation des habitants, des capacités de production de nos producteurs, et des opportunités de l'installation d'un point de vente collectif.

Ces objectifs semblent conformes aux souhaits que les conseillers communautaires avaient exprimés.

Monsieur PITTET rappelle son opposition à cette étude qui d'après lui représente une charge de la collectivité pour une action privée et que cette démarche risque de créer un précédent en termes de financement d'étude pour des activités économiques privées.

Par ailleurs, Monsieur PITTET estime que ce projet de point de vente collectif tend à fragiliser les petites épiceries de village ainsi que les commerçants présents lors des marchés organisés par les communes.

Par ailleurs, Monsieur PITTET note qu'à la page 4 du cahier des charges transmis avec la note de synthèse il est fait mention d'une orientation de l'étude quant à l'implantation du point de vente collectif au Pont de Fillinges.

Pourquoi une orientation est-elle, à ce stade, proposée dans le cahier de charges ? N'est-ce pas le rôle de l'étude que de déterminer le ou les lieux les plus adéquats pour implanter le point de vente collectif ?

Monsieur FOREL précise que ce point de vente collectif pourra également intéresser les producteurs qui vendent leurs produits sur les marchés du territoire.

Il est également précisé que la proposition de localisation du PVC au Pont de Fillinges provenait de l'association à l'origine de cette réflexion.

Aujourd'hui, il s'agit de mener une étude capable d'aboutir à un plan d'actions à destination des producteurs locaux ; le PVC n'étant pas l'unique solution à prendre en compte. L'étude aboutira peut-être sur d'autres pistes comme par exemple le développement de marchés. Les remarques formulées par le Conseil Communautaire ont été prises en compte et feront l'objet d'un point particulier lors de la réunion de cadrage de l'étude.

Il est rappelé que la localisation du PVC n'était pas uniquement orienté vers le Pont de Fillinges mais aussi sur la Commune de Viuz en Sallaz et de St-Jeoire. L'option d'un PVC itinérant sera également étudiée.

Il est précisé que cette étude entre dans le cadre des actions qui sont subventionnées par le PSADER du Genevois français, à hauteur de 35%, et qu'un accord de principe valide l'obtention de cette subvention.

Monsieur BOSSON s'interroge sur le réel apport de cette étude au monde agricole, particulièrement aux agriculteurs de notre territoire.

Monsieur FOREL estime que cette étude pourra apporter des pistes aux agriculteurs permettant à ces derniers d'orienter leurs choix en termes de productions ou de vente.

Monsieur PITTET remarque qu'une grande majorité des agriculteurs composant l'association des producteurs intéressés par le point de vente collectif n'est pas du territoire.

Monsieur FOREL précise que l'étude ne portera pas sur les produits de ces producteurs uniquement.

Monsieur BUCHACCA ajoute que ce projet peut intéresser d'autres producteurs de nos 11 communes qui pourront s'associer ensuite au projet existant.

Madame BOURDES informe l'assemblée qu'un groupement de producteurs et d'agriculteurs répondant au nom de « la ruche » existe déjà à Viuz-en-Sallaz.

Pour Monsieur PITTET, les entrepreneurs dynamiques n'ont pas attendu le soutien de la Communauté de Communes pour lancer un projet de ce type.

Par ailleurs, Monsieur PITTET craint que ce type de financement ne crée un précédent en termes de soutien économique aux entreprises des porteurs de projets.

En effet, quid du positionnement de la CC4R lorsqu'un entrepreneur lambda viendra demander le soutien de la CC4R en termes de réalisation d'une étude marché avant de créer son entreprise ou d'envisager son installation sur le territoire ?

Monsieur FOREL rappelle que cette étude a été proposée par la Commission Agriculture composée d'élus des communes membres de la CC4R et que cette démarche est envisagée comme une aide à l'agriculture mais aussi aux consommateurs du territoire qui aborde la consommation autrement.

En effet, il apparaît que ces questions de vente directe sont au cœur des préoccupations des agriculteurs et producteurs locaux. Il convient d'être attentif aux évolutions et des besoins des acteurs de notre territoire qu'il s'agisse des consommateurs et des producteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

CONTRE : 4 (Messieurs PITTET et MILESI, Madame BOURDES p/o Monsieur REVUZ).

ABSTENTION : 1 (Monsieur GAVILLET)

POUR : 16

d'autoriser le Président à signer le marché pour réalisation de l'étude de marché pour l'implantation d'un point de vente collectif (circuits courts) avec ALCIMED pour un montant de 23 755 € HT, et à effectuer toutes les demandes administratives et financières nécessaires.

Monsieur FOREL précise que suite au dernier comité de pilotage du CDDRA du Genevois Français, il a été décidé, à l'unanimité, que cette étude fera l'objet de financement.

5. Economie - Demande de subvention auprès du CDDRA pour le financement de l'étude de marché sur la ZA de St-Jeoire et Peillonex

Le Conseil Communautaire a, lors sa séance du 10 juin 2013, décidé de réaliser une étude de marché sur les deux zones d'activités intercommunales en projet à Saint Jeoire en Faucigny et à Peillonex.

Une réunion entre les Vice-présidents et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie s'est tenue le 18 juin 2013 afin de fixer les objectifs de cette étude.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie (CCI 74) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie (CMA 74) réaliser ainsi pour la CC4R une étude portant sur l'analyse du besoin des entreprises de la CC4R en vue d'une implantation des deux zones d'activités du territoire.

Cette étude a pour objectif :

- d'évaluer et de qualifier le besoin des entreprises locales du secteur du bâtiment, de l'industrie et des services aux entreprises, en termes de foncier et d'immobilier ;
- d'étudier les solutions immobilières et / ou foncière les plus adaptées aux besoins de ces entreprises et qui peuvent également intéressées la CC4R.

Cette étude a débuté au mois de juillet et un rendu est attendu semaine 42.

Cette démarche permettra à la CC4R de répondre au plus juste aux besoins des acteurs de l'économie locale. Par cette étude, la CC4R pourra adapter le programme d'aménagement des Zones d'Activités projetées aux solutions identifiées (vente de terrain, location de terrains viabilisés afin d'éviter l'enfrichement des zones et le

changement de leur destination, ateliers relais, pépinières d'entreprises, incubateurs, ...). Cette démarche permettra d'aboutir à la création d'un accueil pour les TPE et PME en fonction de leur besoin en foncier et/ou en immobilier.

Cette étude a un coût total de 13 630 € HT

La CCI 74 et la CMA 74 prennent en charge 50 % du coût de l'étude (soit 6 815 €).

Cette étude entre dans le cadre des actions qui sont subventionnées par le CDDRA du Genevois français, à hauteur de 25% du coût de l'étude soit 3 407.50 €

Ainsi grâce à ces aides, cette étude nécessiterait un autofinancement de la CC4R à hauteur de 25% soit 3 407,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Président de la CC4R à déposer auprès de la Région Rhône-Alpes une demande de subvention à hauteur maximale de 25% du montant total de l'étude.

6. Enfance Jeunesse - Demande de subvention auprès de la Direction de la Cohésion Sociale de la Préfecture dans le cadre des actions jeunesse menées par la MJCI Les Clarines

La convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la MJCI Les Clarines et la Communauté de Communes des 4 Rivières prévoit le développement d'actions à destination de la jeunesse. Plusieurs des actions définies par la MJCI font l'objet d'une demande de subvention globale portant sur la jeunesse auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Ce programme d'actions est financé à hauteur de 6 592€ par la CC4R dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs. La demande de subvention formulée auprès des services de l'Etat est de 3 258€.

La procédure de demande de subvention impose que la collectivité soit dépositaire du dossier pour le compte des associations de son territoire.

Les actions présentées au titre de cette demande de financement sont :

- Open Games (3^{ème} édition en mars 2014)

Organisation dans le cadre de la fête nationale du jeu en lien avec ludothèque « Monts et Merveilles » d'une journée jeux vidéo avec démonstration, essais de

nouveaux jeux en accès libre et organisation de tournois ; mise en place de temps d'échanges ouvert aux parents et aux jeunes sur la question des jeux vidéo.

- Tag'Art (4^{ème} année en 2013)

Atelier Graff un samedi après-midi sur deux hors vacances scolaires

Cet atelier permet aux jeunes de s'initier et s'exprimer par le biais du Graffiti. Lors des 10 mois de l'atelier les jeunes réaliseront une œuvre personnelle et un évènement visant à présenter et à valoriser leur pratique.

- Intervention au collège de St-Jeoire (2^{ème} année scolaire)

Une convention de partenariat est mise en œuvre avec le Collège Gaspard Monge de ST Jeoire pour deux interventions de la MJCI sur les temps méridiens.

Les jeudis : Un planning est proposé par l'animateur jeunesse permettant aux jeunes de pratiquer des activités de loisirs sur la pause méridienne. Ces activités se déclinent par thème SPORT, CULTURE et LUDIQUE. Le planning est diffusé aux jeunes et ceux-ci se présentent le jour même pour l'animation. Un jeudi par mois est gardé pour construire le programme de l'accueil de loisirs collégiens, distribuer les programmes d'animation, monter des projets avec les jeunes et informer les jeunes sur les évènements jeunesse du secteur.

Les vendredis (en cours de construction) : La MJCI les Clarines est présente au conseil d'éducation à la santé et à la citoyenneté du collège. Les membres du CESC ont la volonté de travailler sur l'éducation aux médias et à l'utilisation de nouvelles technologies. La MJCI s'est positionnée sur ce créneau afin de proposer des actions créées en partenariat avec le collège.

- Animations de rue (Action nouvelle en 2013)

L'animateur jeunesse se déplace sur les communes du territoire. Il entre en contact avec les jeunes, distribution de programmes, discussion et proposition de petites activités (sport, jeux ...).

Cette action permet aussi d'acquérir une connaissance des pratiques de la jeunesse, de savoir ce qui se passe sur leurs lieux de vies et de responsabiliser les jeunes sur leurs pratiques et comportements dans l'espace public.

Identification des lieux de vies des jeunes.

Nombre de jeunes rencontrés par intervention.

Projets réalisés par les jeunes suite aux interventions.

Problématiques repérés - travail mis en œuvre - résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Président à :

- Formuler une demande de subvention au taux le plus élevé soit 30% auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre des actions en faveur de la jeunesse menées sur son territoire par la MJCI Les Clarines,
- De reverser le montant exact de la subvention à la MJCI Les Clarines pour ses actions en faveur de la jeunesse menées dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la MJCI Les Clarines et la CC4R.

7. Sortie des chapiteaux et des remorques de l'actif de la CC4R et cession de ce matériel aux petites communes de la CC4R

Depuis 2013, une nouvelle organisation pour la mise à disposition des chapiteaux a été décidée. Ce sont les communes qui ont en gestion ce matériel. Aujourd'hui, la CC4R assure les chapiteaux et les remorques alors qu'elle n'en a plus la gestion.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé que les chapiteaux et les remorques soient sortis du patrimoine de la CC4R et donnés à titre gracieux aux communes de Faucigny, La Tour, Marcellaz en Faucigny, Mégevette, Onnion, Peillonex, St-jean de Tholome et Ville en Sallaz, pour une valeur zéro.

Les chapiteaux deviendront alors la propriété de ces Communes. Il leur appartiendra de réaliser les vérifications périodiques et de faire assurer ce matériel.

Afin de constater cette sortie d'actifs, les Communes devront à leur tour accepter le don de la CC4R pour l'intégrer dans leur patrimoine.

Monsieur BOSSON estime regrettable que cette action, menée jusqu'alors en commun et bénéfique pour les petites communes, cesse. Monsieur BOSSON suppose que cette proposition de céder les chapiteaux aux petites communes découle du fait que les trois communes les plus importantes de la Communauté de Communes sont propriétaires de chapiteaux et ne portent aucun intérêt à cette gestion commune.

Cela pose toutefois un problème aux petites communes qui doivent dorénavant gérer par elle-même ce service aux associations. En effet, lorsqu'une manifestation organisée par une association du village nécessite l'utilisation de plusieurs chapiteaux, il faut maintenant se déplacer dans les autres communes pour récupérer

les chapiteaux alors qu'auparavant, tous étaient regroupés dans un seul et même lieu et géré par une seule équipe.

Monsieur BOSSON trouve regrettable que cette gestion importante et structurante pour le territoire soit abandonnée par la CC4R.

Monsieur PITTET prend la parole pour rappeler que cette gestion était jusqu'alors assurée par les services techniques de Viuz en Sallaz pour l'ensemble des 11 communes de la CC4R. Les propos selon lesquels les plus grandes communes du territoire se désintéressent de cette gestion ne sont pas recevables.

Monsieur BARREAU interroge Monsieur BOSSON sur l'organisation que la Commune d'Onnion avait adoptée il y a 5 ans avant l'intégration de la Commune à la CC4R. Monsieur BOSSON répond que les chapiteaux étaient récupérés dans les autres Communes.

Monsieur BARREAU considère que les communes devraient prendre conscience de la chance de ce don par la CC4R.

Monsieur MILESI confirme les propos de Monsieur BARREAU en rappelant que la plupart des petites communes en France ne disposent pas de ce matériel et que beaucoup doivent les louer. Par ailleurs, les autres communes qui ont, elles aussi, reçu des chapiteaux ne semblent pas remettre en question cette organisation.

Par ailleurs, le fait que les chapiteaux soient répartis sur l'ensemble du territoire n'empêche pas leur prêt à d'autres communes.

Monsieur FOREL rappelle que cette question a été abordée à de nombreuses reprises au sein de cette instance et que la question de l'organisation et de la gestion de ce service n'a jamais pu être réglée du fait d'une part du manque de locaux nécessaires pour le stockage de ce matériel et d'autre part du manque de ressources humaines pour assurer cette gestion.

Par ailleurs, les services techniques de la Commune de Viuz-en-Sallaz ne pouvant plus gérer ce service ni aucune autre commune de la CC4R, aujourd'hui, il n'y avait guère d'autres solutions que de procéder de la sorte.

Monsieur BOSSON précise qu'un espace peut être dégagé à Ville en Sallaz à côté du chalet du gardien du lac.

Déplorant l'absence de volonté des élus du Conseil Communautaire d'envisager sous un autre angle la gestion des chapiteaux, Monsieur BOSSON ne souhaite pas prendre part au vote et quitte l'assemblée.

Monsieur FOREL regrette cette décision et invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

POUR 20

ABSTENTION 1 (Yvon BERTHIER)

- accepte la sortie des remorques et chapiteaux du patrimoine de la Communauté de Communes et la cession à titre gratuit des remorques et chapiteaux aux communes de la CC4R ;
- autorise le Président à inscrire les opérations budgétaires nécessaires à cette sortie d'actif.

8. Question diverses

✓ Rapport d'activités du SM SCOT des 3 Vallées

Mr le Président invite les membres du Conseil Communautaire à prendre connaissance des activités 2012 du SM SCOT des 3 Vallées via son rapport d'activités 2012.

✓ Rapport d'activités du SM SCOT des 3 Vallées

Le rapport d'activités 2012 de la CC4R est remis aux membres du conseil communautaire. Cet exemplaire relié devra être rendu disponible à l'accueil de chaque mairie pour consultation.

✓ Point sur les réunions passées :

- Commission d'attribution SCOT - Audition le 10 septembre 2013 à la CC4R
- Réunion de concertation Etude d'opportunité de la Menoge le 11 septembre 2013 à à Boège
- Bureau des VP le 17 septembre 2013 en Mairie de Fillinges
- Audition des candidats ENS le 18 septembre 2013 en Mairie de Fillinges
- Comité syndical SM4CC le 27 septembre 2013 à la CCPR

- CLE le 23 septembre 2013 en Maire de Bonneville
- Comité syndical du SCOT le 23 septembre 2013 à Marcellaz
- Comité Syndical du SMDHAB le 26 septembre 2013 à Contamines sur Arve
- Commission Culture CDDRA le 04 octobre 2013
- Commission Culture CC4R le 08 octobre 2013
- Comité de pilotage CDDRA le 09 octobre 2013

✓ **Point sur les réunions / visites à venir :**

- Visite de la plateforme communale de valorisation des déchets verts du Mont-Saxonnex (organisée par Alvéole) 22/10/2013, 09h30-11h00
- Réunion du bureau des vice-présidents le mardi 22 octobre à 18h en mairie de Fillinges
- Commission Action sociale le lundi 28 octobre à 18h30– Salle du Conseil Municipal de Viuz-en-Sallaz

✓ Monsieur PITTET souhaite aborder la question de la réforme des rythmes scolaires. En effet, suite à la venue de Mme Claire LECOMTE sur notre territoire, un article est paru dans le Dauphiné Libéré avec pour titre « rythmes scolaires la Communes de Communes des Quatre Rivières s'en préoccupe ». Or Monsieur PITTET tient à rappeler que la compétence scolaire n'a pas été transférée à la CC4R et que chaque commune est donc libre de gérer cette réforme comme elle l'entend.

Monsieur PITTET indique que cet article a semé le trouble dans les esprits des associations de parents d'élèves et du corps enseignant.

Monsieur FOREL informe que lors des réunions entre les associations et parents d'élèves et corps enseignant, il a été rappelé que cette compétence n'était pas gérée par l'intercommunalité et qu'en aucun cas une ligne directrice ne sera imposée aux communes dans l'application de cette réforme ; la CC4R n'étant intervenue qu'au titre de facilitateur dans l'organisation de ces réunions

Par ailleurs, une rencontre a eu lieu entre les élus des 11 communes et Mme LECOMTE afin d'envisager en commun une application dérogatoire de la réforme via notamment un projet éducatif de territoire.

Mme CHAFFARD regrette la décision prise de ne pas appliquer cette réforme dès la rentrée 2013 dans son village.

Par ailleurs, l'intervention de la MJCI Les Clarines est indispensable sur notre territoire.

Enfin, Mme CHAFFARD informe l'assemblée que son équipe municipale et elle-même se sont rendues à Lucinges afin d'observer l'application de la réforme. L'organisation de la réforme

La directrice de l'école est fortement impliquée dans l'application de cette réforme. La pause méridienne a été allongée.

Sur notre territoire, il peut être envisagé de s'associer entre communes afin de mutualiser les services de personnel spécialisé.

Monsieur FOREL rappelle que la venue de Mme LECOMTE consistait à envisager la gestion commune de ce temps supplémentaire à la charge des communes. Les Communes de Marcellaz, Faucigny et Peillonex se sont déjà associées afin de mener une réflexion sur la question scolaire. Il peut être envisagé d'associer toutes les communes qui souhaitent prendre part à cette réflexion et peut être envisagé une gestion concertée et commune de cette réforme.

Mme CHAFFARD interroge les élus de St-Jeoire, Viuz en Sallaz et Mégevette afin de savoir si ces communes, qui ne participaient pas à la réunion, seraient enclins à mener de manière concertée une réflexion sur l'application de cette réforme. En effet, au cours de cette rencontre avec Mme LECOMTE, plusieurs communes ont montré leur intérêt pour un projet éducatif de territoire.

Monsieur PITTET conseille à ses collègues ici-présents de prendre, en amont du projet, l'attache du DASEN concerné afin d'envisager avec lui les contours de la dérogation du territoire.

En effet, le DASEN de notre circonscription semblerait défavorable à toute organisation dérogatoire au texte en vigueur.

Une rencontre entre les élus du territoire devra être organisée sur cette question.